

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique  
N° Tél : 01 69 49 77 05  
N/Réf. : NDA/STL

DECISION N° 2011/R3

**OBJET:** avenant de régularisation n°1 au marché d'assurance n°19/2009 du 5 novembre 2009 (flotte automobile) passé avec GAN ASSURANCE (intermédiaire : M. STEFANOV, agent général)

Le Député – Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le marché n°19/2009 du 5 novembre 2009 relatif à l'assurance « Flotte automobile » passé avec GAN ASSURANCE, par le biais de son agent général, Monsieur STEFANOV,

CONSIDERANT qu'au titre de la régularisation de l'exercice écoulé et en fonction des mouvements d'adjonction et de retraits de véhicules intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010, la Commune doit régler une cotisation supplémentaire de 4 477,29 € TTC,

CONSIDERANT que la prime annuelle provisionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixée à la somme de 49 934 € TTC (Ville et CCAS),

CONSIDERANT que la Commune doit passer un avenant pour tenir compte de ce qui précède,

Accusé de réception en préfecture
094231910394 @ 20110520-2011-89-AU
Date de signature -
Date de réception : 23/05/2011



DECIDE

DE signer l'avenant de régularisation n°1 au marché n°19/2009 du 5 novembre 2009,

DIT que la Commune doit régler la cotisation supplémentaire de 4 477,29 € TTC au titre de la régularisation de l'exercice écoulé,

DIT que la Commune doit régler la prime annuelle provisionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un montant de 49 934 € TTC (Ville et CCAS),

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 20 mai 2011

Le Député Maire

  
Nicolas DUPOND  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres